

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An Deux Mille Vingt, le vingt-cinq février à 20 H 30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Joël DANIEL, Maire.

Étaient également présents :

F. Ballester, M. Foidart, D. Guillaume, F. Téroute, AM Goujon, J. Grévès, A. Buzaré, JJ Marteil, AM Garangé, P. Guilbaudeau, L. Médica, D. Renouf, MF. Guillemot, Z. Dano, S.Caroff, MC. Couf, MM Prévost, O. Huguet, A. Boudios, P. Le Stunff, R. Henault, L. Detrez, M. David, M. Le Teuff, PY Le Grogneq, P. Le Bec Danse, V. Robin Cornaud

Absent (s) excusé(s) ayant donné pouvoir :

M. Pascal Cormier à Mme Françoise Téroute
M. Georges Thiery à M. Daniel Guillaume
Mme Cécile Jourdain à Mme Arlette Buzaré
M. Lucien Monnerie à M. Jean-Jacques Marteil

Absent excusé :

Yvon Robert

Secrétaire :

Marylise Foidart

Date de la convocation	18 Février 2020
Date de l'affichage	19 Février 2020
Nombre de conseillers en exercice	33
Nombre de présents	28
Nombre de votants	32

2020-12 Vote des taux d'imposition 2020

Rapporteur : A. Buzaré

Le projet de budget de la commune prévoit pour l'équilibre de la section de fonctionnement, un produit des impositions directes locales de 6 900 000,00 €.

Cependant, la loi de finances pour 2020 dans son l'article 16, réforme la fiscalité directe locale et entraine une modification des modalités de vote des taux 2020.

L'article 16 prévoit que le taux de taxe d'habitation appliqué sur le territoire de la commune est égal au taux appliqué en 2019. Ainsi, le taux de taxe d'habitation appliqué en 2019 étant de droit reconduit en 2020, les collectivités n'ont pas à délibérer sur ce taux en 2020. Pour les résidences secondaires, c'est également le taux voté en 2019 qui s'applique.

Le prochain vote des taux de TH voté par les communes, pour les seules résidences secondaires, ne se fera qu'à compter de 2023.

Il est proposé de reconduire les taux des impositions directes locales de Foncier bâti et non bâti à l'identique :

	Taux 2019	Taux 2020
Foncier bâti	25,00 %	25,00 %
Foncier non bâti	60,41 %	60,41 %

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré, A l'unanimité

VU l'avis de la Commission des Finances, du personnel communal et des affaires économiques du 18 février 2020,

FIXE les taux d'impositions directes locales 2020 comme indiqué ci-dessus.

A l'unanimité

**Pour extrait conforme,
Guidel, le 26 Février 2020
Le Maire,
Joël DANIEL**

